Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_16-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 16
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 novembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement d'Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Mutualisation « Construction » : convention de mise à disposition du service « Construction » pour la réalisation des plans du projet d'extension du local technique du boulodrome auprès de la commune de Brétignolles sur Mer

La commune de Brétignolles sur Mer envisage l'extension du local technique du boulodrome situé 22 rue de la Gîte. Dans ce cadre, elle sollicite la Communauté d'Agglomération afin de l'assister dans l'étude de ce projet.

Il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Brétignolles sur Mer, une convention de mise à disposition du service « Construction », permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des plans du projet d'extension.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini de 400 € et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 1,5 journées, le coût de cette mise à disposition s'élève à 600 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5214-1 et suivants, et D. 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer, pour la réalisation des plans de l'extension du local technique du boulodrome ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_16-DE

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de la convention mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer, pour la réalisation des plans de l'extension du local technique du boulodrome, pour un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 600 €, tel que présenté au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 novembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.